

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 22 NOV. 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 59  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr  
UT7374-C1-12-601

**Avis de l'Autorité environnementale**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire**  
**Commune de Seyssel**  
**Département de Haute-Savoie**  
**Présentée par SAS LES CARRIERES DU VAL DE FIER**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\74\_ICPE\_U  
T\2012\Seyssel\_carrierrevaldefier\avis\AvisAE\_20121122.odt

**Préambule :**

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire sur la commune de SEYSSEL, présenté par la SAS LES CARRIERES DU VAL DE FIER, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 18 septembre 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 26 septembre 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 1er octobre.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du 16 mai 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## **I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

### **I.1 Le pétitionnaire**

Le pétitionnaire est la SAS LES CARRIERES DU VAL DE FIER. LA SAS CARRIERES DU VAL DE FIER est détenue par deux actionnaires :

- la société LES CARRIERES DU SALEVE
- la société GGCP

Ces deux sociétés détiennent de nombreuses carrières et installations de traitement de matériaux dans le département.

### **I.2 Sa motivation**

LA SAS LES CARRIERES DU VAL DE FIER bénéficiait de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives calcaires, arrivée à échéance en mars 2012. L'exploitation n'a pas été conduite à son terme. Par ailleurs, le gisement encore présent est estimé à plus de 5 millions de mètres cubes, c'est pourquoi la SAS LES CARRIERES DU VAL de FIER sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière du Val de Fier.

Ce projet permet de répondre au besoin local de matériaux.

### **I.3 Les principales caractéristiques du projet :**

L'arrêté préfectoral du 6 mars 1997 autorisait l'exploitation d'une carrière de roches massives calcaires, ainsi que le traitement des matériaux (scalpeur et concasseur, cribleur) à l'aide d'une installation mobile. Le périmètre d'exploitation initialement autorisé était de 4,5 ha. Dans le cadre du projet, il est prévu de poursuivre l'exploitation vers le haut (passage d'une côte sommitale finale de 400m NGF actuellement à 560 m NGF) et concernerait une superficie de 9,6 ha dont 7,5 hectare en extraction.

L'exploitation sera réalisée selon une méthode identique à celle actuellement utilisée à savoir une exploitation par le haut, par minage et déversement des matériaux vers une plate-forme intermédiaire puis vers le carreau de la carrière via un déversoir préalablement creusé dans la paroi.

Il est également prévu le déploiement d'une installation mobile de traitement des matériaux (criblage concassage). Les matériaux ainsi élaborés sont soit commercialisés directement sur le site soit acheminés à Frangy pour subir un traitement complémentaire (lavage...).

### **I.4 La localisation**

Le site du projet est situé dans le Val de Fier, en bordure de RD 14, quelques centaines de mètres en contre-bas du barrage de MOTZ sur la rivière Le Fier.

Il est situé dans une zone A au PLU dans laquelle les activités de carrière sont spécifiquement autorisés, suivant un zonage déterminé.

### **I.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Le projet est directement concerné par les zones d'inventaires suivantes :

- ZNIEFF de type I « Val de Fier »
- ZNIEFF de type II « chaînon de la Montagne des Princes, du gros Foug et de la montagne de Cessens »

Le site Natura 2000 « Ensemble du lac du borget-chautagne-Rhône » est situé à 1,6 km, la compatibilité du projet avec la présence du site Natura 2000 est étudiée.

Le site se situe dans une zone où aucun réseau hydrographique n'est présent. Le milieu karstique concerné par le projet présente des écoulements en profondeur. Ils sont directement drainés par la rivière Le Fier situé en contre-bas ou émergent dans la vallée de SEYSSEL.

Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est celui dit de chez Janin sur la commune de SEYSSEL. Bien que situé à l'aval du site, il est totalement indépendant du domaine calcaire du Val de Fier.

## **I-6 Les principaux risques d'impacts potentiels**

Le projet a un impact potentiel en terme paysager puisque l'ouverture des fronts d'exploitation vers le haut renforcera la perception du site. Toutefois, la position encaissée dans le val de Fier de la carrière permet de limiter cet impact et restreint le nombre de point de vue sur le site.

Le défrichement envisagé en préalable à l'exploitation aura pour conséquence la destruction de formations végétales spécifiques au milieu que constituent ces flancs rocheux escarpés (taillis xérophile à buis dans lequel sont dispersées quelques pelouses sèches) et impactera la faune spécifique à ces milieux.

## **II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.**

Les études d'impact et de danger sont complètes et régulières, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

### **II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux identifiés; Elle reprend l'ensemble des chapitres exigés aux articles R 122-5 et R-512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés à la faune et à la flore présents sur le site du projet.

Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ainsi qu'avec le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Savoie.

- ***Analyse de l'état initial.***

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. En particulier plusieurs inventaires écologiques ont été conduits (2005, 2007, 2010) de manière à identifier de manière précise les différentes espèces patrimoniales.

#### ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs , indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte.

#### ***L'impact sur la faune et la flore***

L'exploitation aura un impact direct sur les habitats naturels en lien avec le défrichement. La destruction d'habitats, l'impact relatif à la destruction des formations végétales et les impacts sur les espèces associées sont décrits et des mesures de prévention et d'accompagnement sont proposées.

#### ***L'impact paysager***

Les effets des travaux sont traités durant les différents phases. Les impacts visuels resteront limités grâce à la situation encaissée du projet et aux mesures de limitation de l'impact qui sont proposées (masque des installations situées au pied par un merlon paysager en bordure de route départementale et réalisation de fronts d'exploitation présentant différentes orientations pour une mise en lumière naturelle des fronts).

### **II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger**

Bien que l'exploitation d'une carrière présente peu de risques, ceux-ci ont été identifiés et évalués. Les scénarios étudiés n'aboutissent à aucun effet sur l'environnement hors du site. L'exploitant met en regard de chaque risque des mesures de prévention et de protection satisfaisantes.

### **II.3 Analyse des méthodes**

Les méthodes et sources utilisées pour les différentes thématiques sont présentées. Les auteurs des études sont nommés.

### **II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger**

Les résumés sont fournis et sont proportionnés aux enjeux.

### III – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le pétitionnaire expose les raisons environnementales, techniques et économiques qui ont motivé son choix pour réaliser une telle demande.

Les arguments avancés sont pertinents au vu des enjeux du secteur et de la profession

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Les mesures proposées comprennent la recherche de suppression des impacts, puis la limitation des impacts, et le traitement des impacts résiduels.

Le traitement paysager des conditions de remise en état du site est effectué de manière très détaillé. Les mesures sont proposées de manière à restituer en fin d'exploitation un front de taille qui s'insère au mieux dans son environnement et qui se rapproche le plus possible des falaises naturelles (écrans visuels boisés ou rocheux en pied de falaise, orientation variable des fronts de la partie sommitale, traitement des plate-formes de façon non rectiligne...).

Différentes mesures d'accompagnement sont proposées en cours d'exploitation mais également dans le cadre de la remise en état pour la faune et la flore :

- reconstitution des habitats xérothermophiles favorables à l'installation spontanée du buis et des pelouses sèches ;
- reconstitution d'habitats favorables au lézard des murailles
- travail du front pour le rendre attractif pour la faune rupestre locale
- réalisation des opérations de défrichage en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune.

A titre de compensation, le pétitionnaire s'engage également à mettre en place sur une surface de près de 11 hectare une gestion conservatoire à vocation écologique sur un espace boisé de nature identique à celui détruit et situé à proximité immédiate du site.

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés par les articles L.511.1, R 122-( et R 512-8 ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le pétitionnaire expose les raisons environnementales, techniques et économiques qui ont motivé son choix pour réaliser une telle demande.

Les arguments avancés sont pertinents au vu des enjeux du secteur et de la profession

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Les mesures proposées comprennent la recherche de suppression des impacts, puis la limitation des impacts, et le traitement des impacts résiduels.

Le traitement paysager des conditions de remise en état du site est effectué de manière très détaillé. Les mesures sont proposées de manière à restituer en fin d'exploitation un front de taille qui s'insère au mieux dans son environnement et qui se rapproche le plus possible des falaises naturelles (écrans visuels boisés ou rocheux en pied de falaise, orientation variable des fronts de la partie sommitale, traitement des plate-formes de façon non rectiligne...).

Différentes mesures d'accompagnement sont proposées en cours d'exploitation mais également dans le cadre de la remise en état pour la faune et la flore :

- reconstitution des habitats xérothermophiles favorables à l'installation spontanée du buis et des pelouses sèches ;
- reconstitution d'habitats favorables au lézard des murailles
- travail du front pour le rendre attractif pour la faune rupestre locale
- réalisation des opérations de défrichage en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune.

A titre de compensation, le pétitionnaire s'engage également à mettre en place sur une surface de près de 11 hectare une gestion conservatoire à vocation écologique sur un espace boisé de nature identique à celui détruit et situé à proximité immédiate du site. du code de l'environnement.

## CONCLUSION

Les études d'impact et de danger présentent un niveau d'analyse en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière et à proximité.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigés par le code de l'environnement. Elles sont proportionnées aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CEPE



Gilles PIRoux

